

CONDITIONS GENERALES DE VENTE COVAL S.A.S. Août 2020

Les présentes conditions générales de vente (ci-après, les « **Conditions Générales de Vente** ») sont établies conformément au principe de transparence qui préside aux relations entre COVAL S.A.S. (ci-après « **COVAL** ») et ses clients (ci-après, le(s) « **Client(s)** ») et forment un tout indissociable avec les conditions tarifaires de COVAL (ci-après, les « **Tarifs** » ou « **Conditions Tarifaires** ») jointes aux Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente constituent, en vertu des dispositions de l'article L. 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre COVAL et ses Clients, et sont systématiquement et préalablement adressées au Client avant toute passation de commande.

1. DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Les Conditions Générales de Vente s'appliquent exclusivement aux ventes conclues entre COVAL et ses Clients, et qui impliquent une livraison de produits (ci-après, les « **Produits** ») effectués en France et à l'étranger, pour les commandes reçues par COVAL. Les Conditions Générales de Vente remplacent et annulent les conditions générales antérieures pouvant figurer sur nos documents ou convenues par tout autre moyen.

1.2 Les Conditions Générales de Vente priment sur les conditions générales d'achat du Client. Toute dérogation aux Conditions Générales de Vente devra avoir été expressément acceptée, par écrit, préalablement à la délivrance des Produits, par COVAL. A défaut, toute condition contraire aux Conditions Générales de Vente opposée par le Client serait inopposable à COVAL.

1.3 Conformément à l'article L. 442-1 du Code de commerce, le Client s'interdit d'exiger de COVAL, l'octroi de conditions révélant un déséquilibre significatif des droits et obligations convenus entre les parties au sein de leur accord commercial. Le Client s'interdit également d'exiger de COVAL un alignement de ses conditions sur des conditions commerciales que le Client estimerait plus favorables et qui auraient été consenties à d'autres Clients.

2 – DEVIS – COMMANDE – CONCLUSION DU CONTRAT

2.1 Tout devis émis par COVAL, à la demande du Client, restera purement indicatif, en particulier concernant le tarif proposé.

2.2 Toute commande (ci-après, la « **Commande** ») passée par le Client implique l'acceptation totale et sans réserve des Conditions Générales de Vente et renonciation du Client à se prévaloir de ses conditions générales d'achat. La Commande doit comporter la référence des Produits, la quantité commandée ainsi que la date et le lieu de délivrance souhaités. La Commande doit être passée par fax ou par courrier électronique.

La vente se forme par l'acceptation écrite de la Commande du Client par COVAL. A défaut de réponse écrite dans un délai de quarante-huit (48) heures, et sous réserve du strict respect des stipulations de cet article 2, la Commande sera réputée acceptée. Toute Commande qui ne serait pas adressée conformément aux stipulations de cet article ne pourra en aucun cas être réputée acceptée tacitement. En tout état de cause, la Commande n'est réputée acceptée que dans la limite des stocks disponibles, COVAL se réservant notamment la faculté de refuser toute Commande présentant un caractère anormal ou exorbitant.

2.3 Les modifications de Commande ne sont acceptées que sous réserve de parvenir à COVAL au plus tard 48 heures avant la date d'expédition des Produits prévue dans la confirmation de Commande et sous réserve de l'acceptation expresse de COVAL. Toute modification de Commande entraîne une prolongation du délai d'expédition dans les conditions indiquées par COVAL lors de l'acceptation de la modification.

2.4 Aucune annulation de Commande ne pourra intervenir au-delà de trois (3) jours après la date de Commande, sauf accord exprès de COVAL.

En cas de refus de livraison par le Client, COVAL se réserve la faculté, dix (10) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, de réclamer une indemnité de résiliation calculée sur le montant de la Commande à 20% du prix pour les produits standards et de 100% du prix pour les produits spécifiques. COVAL se réserve en outre le droit de réclamer le paiement de toutes fournitures déjà approvisionnées et de tous travaux déjà exécutés.

2.5 Les informations portées sur les catalogues, prospectus et Conditions Tarifaires sont formulées sous réserve des stocks disponibles et ne sont données qu'à titre indicatif par COVAL qui se réserve la faculté d'apporter, à tout moment et sans préavis, toute modification qu'il jugerait utile.

3 – LIVRAISON – EXPEDITION – TRANSFERT DES RISQUES

3.1 Sauf accord exprès, écrit et préalable de COVAL, les délais de livraison sont mentionnés à titre indicatif, et les retards éventuels qui ne seraient pas exclusivement imputables à COVAL ne donnent pas le droit au Client d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des pénalités ou des dommages et intérêts à COVAL. Est considérée comme date de livraison, le jour où la marchandise est mise à disposition du Client. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations à l'égard de COVAL, conformément aux Conditions Générales de Vente.

3.2 Sauf stipulation d'un autre Incoterm, la livraison des Produits se fera « Ex works » (EXW), conformément aux Incoterms® 2020 élaborés par la Chambre de Commerce Internationale. Tous les Produits voyagent aux risques et périls du Client, les risques étant transférés au moment de la mise à disposition du Client. En aucun cas, COVAL n'assure les Produits livrés sauf demande expresse du Client, étant précisé que les frais supplémentaires d'assurance sont à la charge exclusive du Client que COVAL lui refacturera.

3.3 Lorsque le Client ne procède pas à l'enlèvement des Produits conformément aux modalités convenues ou refuse de réceptionner les Produits, le délai de livraison étant venu à échéance, COVAL dispose de la faculté de transporter les Produits en entrepôt et de réclamer au Client, le cas échéant, le remboursement des frais de transport, étant précisé que les frais de conservation et de stockage seront, en toute hypothèse, à la charge exclusive du Client. Lorsque le retard d'enlèvement est supérieur à deux (2) mois, COVAL aura la faculté de résilier le contrat, de procéder à la revente des Produits concernés et de réclamer la différence entre le prix initial convenu et le prix de revente ainsi que tous les frais afférents à la résiliation.

3.4 En cas de manquants ou d'avaries, le Client doit, pour sauvegarder ses droits, inscrire sur les documents de transport des réserves claires, précises et complètes et obtenir le contreseing du transporteur. Le Client est tenu de confirmer ces réserves au transporteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux dispositions légales applicables. Le Client s'engage également à adresser à COVAL, sans délai, un double de cette lettre. Le respect de ce formalisme est nécessaire pour engager la responsabilité du prestataire de transport. A défaut, les conséquences éventuelles du non-respect des dispositions légales applicables seront à la charge exclusive du Client, ce que ce dernier accepte expressément.

3.5 Conformément aux dispositions de l'article L. 442-1 du Code de commerce, le refus ou le retour de Produit ou la déduction d'office du montant de la facture de pénalité ou rabais correspondant à la non-conformité des Produits, lorsque la dette n'est pas certaine, liquide et exigible, sans que COVAL n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief, engagent la responsabilité du Client. Aucune reprise des Produits livrés ne sera acceptée, sans l'accord préalable et écrit de COVAL, conformément aux stipulations de l'article 6.

4. CONDITIONS TARIFAIRES

4.1 Les Produits sont facturés, en Euros, aux Tarifs en vigueur au jour de la confirmation de la Commande du Client par COVAL. Le Tarif est susceptible d'être modifié par COVAL à tout moment et sans préavis afin de tenir compte de l'évolution à la hausse du prix de revient et notamment du coût d'achat des matières premières, de livraison, de fabrication des Produits ou de toutes modifications liées à l'environnement législatif et international de la Commande. COVAL peut également

modifier ses Tarifs et ses Conditions Tarifaires, à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance de quatre (4) semaines. Toute modification des Tarifs et Conditions Tarifaires ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de COVAL à l'égard du Client.

4.2 Les Tarifs sont donnés en Euros, à l'unité hors TVA applicable au jour de la commande, hors tous frais et toutes taxes suivant les modalités indiquées dans les Tarifs et Conditions Tarifaires.

Le montant minimum de Commande est de 100 € HT (hors TVA applicable au jour de la commande). Pour être éligible à la tarification franco de port, le montant minimum de Commande est de 500 euros HT (hors TVA applicable au jour de la commande) facturés par Commande. COVAL ne pratique pas de tarification franco de port pour les livraisons à l'export.

Toute demande de livraison inférieure aux conditions fixées dans les Tarifs et Conditions Tarifaires impliquera la facturation des frais de livraison au Client. En tout état de cause, tous les impôts, taxes et redevances ayant leur origine dans le territoire de réception des Produits, sont à la charge exclusive du Client.

4.3 COVAL consent, sous certaines conditions, des réductions de prix. La déduction ou le paiement des remises et ristournes est subordonné à la condition du paiement intégral des sommes dues par le Client à COVAL. Elles ne seront pas dues en cas d'inobservation des conditions de règlements ou d'impayés pour quelque cause que ce soit.

5. PAIEMENT

5.1 Sauf accord dérogatoire exprès et préalable, le règlement des factures s'entend au siège social de COVAL, dans un délai de quarante-cinq (45) jours fin de mois suivants l'émission de la facture, ou trente (30) jours suivants l'émission de la facture pour l'export (hors France).

Le paiement s'effectue par chèque, ou par virement bancaire SWIFT pour l'export (hors France).

Pour tout nouveau Client, la première Commande est payable par chèque, ou virement bancaire SWIFT pour l'export, avant livraison, et après l'émission d'une facture pro-forma.

Le cas échéant, et pour les Commandes spécifiques de Produits, le paiement d'une facture d'acompte pourra être réclamée lors de la Commande.

La date d'émission de la facture est le point de départ du calcul de la date d'exigibilité du paiement. A chaque livraison ne peut correspondre qu'une seule facture. Les règlements sont réputés réalisés à la date à laquelle les fonds sont effectivement mis à disposition de COVAL.

5.2 COVAL accepte le paiement par virement ou par effet de commerce, selon les modalités suivantes :

- tout virement doit être crédité au compte de COVAL le jour de l'échéance ;
- les effets de commerce doivent être reçus par COVAL et acceptés par le Client au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date d'échéance.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

5.3 Tout retard de paiement, partiel ou total, aux échéances fixées, entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate d'une pénalité de retard égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points. Les intérêts commenceront à courir à compter de la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues. En outre, tout défaut de paiement à la date convenue pourra entraîner :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues ;
- l'annulation de toute Commande non encore acceptée et/ou la suspension des ventes en cours ;
- la suppression des avantages qui auraient pu être consentis antérieurement par COVAL ;
- l'obligation d'un paiement comptant pour toutes les Commandes et livraisons à venir.

Nonobstant l'application de pénalité de retard et conformément aux dispositions des articles L. 441-1 et L. 441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit, au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant minimum de quarante (40) euros, sans préjudice de la faculté pour COVAL de réclamer une indemnité complémentaire sur justificatif.

5.4 Tout désaccord éventuel relatif à la facturation doit faire l'objet d'une réclamation écrite du Client auprès de COVAL, conformément aux dispositions de l'article 6 des Conditions Générales de Vente et ne pourra, en aucun cas, donner lieu à une déduction d'office ni aucune compensation sur le règlement des factures.

6. RECLAMATIONS

6.1 Non-conformité des Produits

6.1.1 Toute réserve ou contestation relative à la conformité des Produits, aux défauts ou vices apparents, devra être notifiée par le Client à COVAL, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, dans un délai de sept (7) jours francs à compter de la mise à disposition des Produits. Le Client devra y identifier précisément les réserves ou contestations relatives à la conformité des Produits et fournir tous les justificatifs nécessaires permettant à COVAL d'apprécier la réalité du grief formulé et notamment des échantillons ainsi que le bon de livraison.

6.1.2. Aucun retour de Produit ne pourra avoir lieu sans l'accord écrit, exprès et préalable de COVAL. En cas de non-conformité établie par le Client et reconnue par

COVAL, les Produits devront être retournés par le Client, à ses frais et à ses risques, dans les dix (10) jours de la réception de l'accord de COVAL. Les Produits non-conformes seront remplacés par des Produits identiques ou remboursés contre restitution du Produit défectueux.

6.1.3. En cas de non-respect des stipulations de cet article, les Produits livrés seront réputés conformes et le Client ne pourra prétendre à aucun remplacement, remboursement ni à aucune indemnisation et ne pourra pas engager la responsabilité de COVAL à quelque titre que ce soit, ce que le Client accepte expressément.

6.1.4. En tout état de cause, y compris en cas de défauts ou vices non apparents au moment de la mise à disposition des Produits, COVAL ne pourra être tenue qu'au remplacement des Produits ou au remboursement des Produits contre restitution de ceux-ci à l'exclusion de toute autre mesure, étant précisé que la responsabilité de COVAL est prescrite, par dérogation aux dispositions de l'article L. 110-4 du Code de commerce à l'expiration d'un délai d'un (1) an à compter de la mise à disposition des Produits auprès du Client.

6.2 Procédure de réclamation

6.2.1 Toute réclamation du Client relative à la facturation ou au délai de délivrance doit faire l'objet d'une réclamation écrite du Client et être adressée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans un délai de dix (10) jours à compter, respectivement, de la réception de la facture ou de la mise à disposition des Produits. La réclamation écrite doit, à peine d'irrecevabilité, préciser clairement la nature du désaccord et indiquer les références du Produit, la quantité commandée, la date de délivrance prévue, le numéro et la référence du contrat. Elle doit également comporter l'ensemble des documents permettant d'établir la réalité des griefs formulés.

6.2.2. Conformément à l'article L. 442-1 du Code de commerce, la déduction d'office du montant de la facture des pénalités de retard ou rabais correspondant au non-respect d'une date de livraison, lorsque la dette n'est pas certaine, liquide et exigible, sans que COVAL n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief, engage la responsabilité du Client. Ainsi, aucune déduction d'office sur règlement des factures ne pourra être opérée par le Client.

6.2.3. A réception de la réclamation qui comporte l'ensemble des mentions susvisées dans les délais impartis, COVAL s'engage à prendre contact avec le Client afin de déterminer, de manière contradictoire, le montant de la réparation du préjudice qui aurait été réellement subi par le Client.

7. RESPONSABILITE

En tout état de cause, et sauf disposition légale contraire, la responsabilité éventuelle de COVAL sera limitée aux seuls dommages directs prouvés par le Client et au

montant versé par le Client à COVAL pour la ou les commandes ayant entraîné la responsabilité de COVAL.

Seul le préjudice réellement subi et prouvé par le Client pourra donner lieu à indemnisation par COVAL. COVAL ne pourra ainsi, en aucun cas, être tenue responsable envers le Client des dommages indirects, tels que, sans que cette liste soit limitative, manque à gagner, perte d'exploitation ou perte de clientèle.

COVAL ne sera tenue à aucune indemnisation envers le Client pour les dommages matériels aux biens autres que les Produits fournis par ses soins.

COVAL décline toute responsabilité en cas de pannes ou dommages résultant des cas suivants :

- Entreposage sans protection, erreur d'utilisation, de manipulation, d'entretien ou usage non conforme aux spécifications techniques de COVAL consignées dans le manuel d'utilisation remis au Client ;
- Toute modification, transformation ou tout ajout apporté(e) au Produit par une personne autre que COVAL ou non approuvé(e) au préalable par COVAL ;
- De façon plus générale, les dysfonctionnements dus au non-respect des consignes d'installation et d'utilisation, à une cause extérieure et étrangère au matériel, à des modifications du Produit effectuées sans accord écrit de COVAL.

8. RESERVE DE PROPRIETE

8.1 JUSQU'À L'ENCAISSEMENT INTEGRAL DU PRIX ET DE SES ACCESSOIRES, COVAL SE RESERVE LA PROPRIETE EXCLUSIVE DES PRODUITS LIVRES. LE PAIEMENT INTEGRAL EST CONSIDERE EFFECTUE A LA DATE D'ENCAISSEMENT EFFECTIF DU PRIX. L'ACCEPTATION DE LA LIVRAISON PAR LE CLIENT EQUIVAUT A L'ACCEPTATION EXPRESSE ET SANS RESERVE DE CETTE CLAUSE PAR LE CLIENT, CE QUE LE CLIENT RECONNAIT EXPRESSEMENT.

8.2 Les risques afférents aux Produits sont transférés au Client dès leur mise à disposition. Le Client s'engage à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation des Produits jusqu'au complément paiement du Prix et s'oblige à assurer les Produits contre tout risque de dommage ou de responsabilité causé ou subi par ceux-ci, à compter du transfert des risques.

8.3 Les Produits pourront être revendiqués par COVAL conformément à la réglementation applicable. En cas de défaut de paiement ou de refus d'acceptation de la lettre de change par le Client et huit (8) jours après une mise en demeure restée sans effet, le Client sera tenu de restituer les Produits à COVAL à première demande, sans que la vente ne soit résolue à moins que COVAL n'en manifeste la volonté.

9. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques et signes distinctifs apposés sur les Produits commercialisés par COVAL, ainsi que les brevets et les dessins et modèles protégeant les Produits relèvent de sa propriété exclusive. Dans le cadre exclusif de la

commercialisation des Produits, le Client s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de COVAL.

Le Client s'interdit de reproduire ou faire reproduire, en totalité ou en partie, les brevets, marques, dessins et modèles, signes distinctifs ou tout autre droit de propriété industrielle dont COVAL est titulaire, sous peine de poursuites, et/ou de transmettre à des tiers toute information de quelque nature que ce soit permettant la reproduction totale ou partielle de ces droits.

COVAL se réserve le droit de s'opposer, de faire cesser ou de demander au Client réparation du préjudice subi en cas d'utilisation qu'elle jugerait déloyale, constitutive d'un acte de parasitisme commercial ou contraire aux droits qu'elle lui aurait concédés.

Si le Client engage de quelconques frais concernant tous types de procédures (contrefaçon, concurrence déloyale,...) pour lesquelles COVAL pourrait être concernée et sur la base desquelles le Client pourrait se croire fondé à réclamer des dommages-intérêts, et sans s'être mis d'accord avec COVAL préalablement, le Client supportera lesdits frais sans pouvoir réclamer aucun remboursement des sommes engagées.

10. CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT ET FORCE MAJEURE

10.1 En cas d'inexécution de ses obligations par le Client, le Contrat sera résolu de plein droit, quinze (15) jours après une mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par COVAL.

10.2 L'exécution par COVAL de tout ou partie de ses obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure qui en gênerait ou retarderait l'exécution, sans que cela ne donne droit à une quelconque indemnité au profit du Client. Sont considérés comme tels notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'incendie, la grève totale ou partielle, le terrorisme, les guerres, les cyberattaques, les événements politiques et les modifications légales ou réglementaires liés à un état d'urgence, les pandémies, les catastrophes naturelles, les irrégularités dans les livraisons des matières premières ainsi que toute impossibilité d'approvisionnement.

Cette suspension ne s'applique cependant pas aux obligations de paiement des Produits livrés par COVAL au Client. Au cas où cette suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de quinze (15) jours, l'une ou l'autre des parties aura la possibilité de résilier la Commande en cours, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 Le fait pour COVAL de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales de Vente ne peut nullement être

interprété comme valant renonciation de la part de COVAL à s'en prévaloir ultérieurement. La nullité éventuelle d'une des stipulations des Conditions Générales de Vente n'affecte pas la validité des autres.

11.2 Toute réclamation relative aux sommes éventuellement dues par COVAL, quelle qu'en soit la cause et la nature, au titre d'une année civile, doit être notifiée à COVAL par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les douze (12) mois qui suivent ladite année. Passé ce délai et par dérogation aux dispositions de l'article L. 110-4 du Code de commerce, aucune somme au titre de l'année civile écoulée ne pourra plus être réclamée par le Client à COVAL, ce que le Client accepte expressément.

12. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français en ce compris les dispositions de la Convention de Vienne. Les Parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre COVAL et le Client.

DE CONVENTION EXPRESSE, IL EST ATTRIBUE COMPETENCE EXCLUSIVE POUR TOUS LES LITIGES QUI S'ELEVERAIENT ENTRE LES PARTIES A L'OCCASION DE LEURS RAPPORTS COMMERCIAUX, AU TRIBUNAL SITUE DANS LE RESSORT DU SIEGE SOCIAL DE COVAL, ET CE MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.